PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité* Travail *Progrès

Décret n° 2012 - 1253 du 28 décembre 2012
portant ratification de l'accord de financement du projet forêt et diversification économique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°39 -2012 du 28 décembre2012 autorisant la ratification de l'accord de financement du projet forêt et diversification économique ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifié l'accord de financement du projet forêt et diversification économique, signé le 13 juin 2012, à Brazzaville, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de l'économie forestière et du développement durable,

Henri DJOMBO.-